

Ouvriers et fonctionnaires

Autor(en): **Bezençon, Edouard**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **47 (1955)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ouvriers et fonctionnaires

Par Edouard Bezençon

Introduction

Il y a quelque temps, des cercles d'études syndicalistes nous ont demandé de répondre à la question suivante: *Y a-t-il conflits d'intérêts entre les travailleurs de l'industrie privée et ceux de la fonction publique?*

A première vue, nous avons répondu à cette question par la négative; mais quelques réflexions nous ont suffi pour faire apparaître toute la complexité d'un problème passablement délicat à développer. Ce que nous disons ici en toute franchise, nous l'avons dégagé de nos observations personnelles. Le lecteur voudra bien ne pas nous faire l'injure de penser que nous ayons pris plaisir à lancer des flèches à ceux-ci ou à ceux-là.

Nous nous sommes efforcé d'aborder cette étude en cherchant des explications objectives; les faits nous ont suggéré des réponses que les militants pourront méditer avec profit. Nous avons notamment voulu montrer que nos efforts doivent tendre à réaliser un rapprochement de tous les salariés. Qu'il y ait jusqu'à ce but lointain de nombreux obstacles à surmonter, c'est ce que nous allons voir.

Nous précisons que les considérations de l'auteur n'engagent que lui-même. Le présent exposé tient cependant compte des questions posées par différents collègues qui ont bien voulu prêter une oreille attentive à nos propos. Nous les remercions d'avoir pris part à la discussion, car ils nous ont permis d'ajouter à notre texte plusieurs éléments.

Une première réponse

Celui qui vit constamment dans la société des militants syndicalistes nie presque spontanément qu'il y ait antagonisme et divergences entre ouvriers et fonctionnaires. Il y a une telle analogie entre les buts matériels et moraux de toutes les fédérations syndicales — y compris celles qui ne sont pas encore affiliées à l'Union syndicale suisse — que les désaccords constatés ici et là semblent avoir un caractère superficiel. Toutefois, il se produit indéniablement des heurts dont il faut chercher à déceler les causes si l'on veut promouvoir la solidarité, l'entraide, qui sont le fondement du mouvement syndical. En effet, la défense de la situation économique des salariés, l'amélioration des conditions de travail et l'accroissement du bien-être général ne pourront être obtenus que si chacun

accomplit la tâche plus ou moins obscure qui lui incombe dans son secteur syndical.

Syndiqués et syndicalistes

Les *syndiqués* sont des hommes qui ont compris — ou auxquels on a fait comprendre — que l'union fait la force et que, pour les salariés, l'organisation professionnelle confessionnellement neutre et indépendante vis-à-vis des partis politiques est seule en mesure de défendre convenablement et efficacement leurs intérêts. Mais ces syndiqués ne sont pas tous également pénétrés de cette vérité. Ceux qui se penchent avec quelque attention sur les problèmes économiques et sociaux deviennent peu à peu des *syndicalistes*, c'est-à-dire des militants qui s'inquiètent des tiraillements entre ouvriers et fonctionnaires sans être toujours capables de les expliquer. Mais, comme ils sont par définition fermement résolus à coordonner les efforts de tous, le rapprochement des hommes de bonne volonté dans la lutte pour l'équité sociale demeure leur principale préoccupation.

Entre les individus, syndiqués ou non, l'incompréhension réciproque est le plus fréquemment le corollaire de l'égoïsme congénital de l'homme. Le syndiqué et le syndicaliste sont des êtres comme les autres : ils ont leurs qualités, qui nous les rendent sympathiques, mais ils ont aussi leurs défauts, dont ils ont — comme tout le monde — bien de la peine à se corriger. En examinant les causes des divergences prétendues ou réelles entre ouvriers et fonctionnaires, on taille donc en pleine matière humaine. C'est une raison de plus pour chercher à poser un diagnostic. Mais, pour le clinicien syndical, le patient doit être ausculté avec méthode et sans passion.

Les données du problème

Pour expliquer ces antagonismes véritables ou présumés, il faut les mettre en lumière aussi crûment que possible. Ce n'est pas en les édulcorant par de prudentes formules qu'on parviendra à les éliminer. Car ces antagonismes sont des éléments secondaires qui n'entraveront plus le développement de la communauté syndicaliste dès que les esprits éclairés seront pleinement conscients des obstacles à surmonter.

Nous pensons développer notre sujet en analysant les points suivants :

1. Structure et moyens des syndicats ouvriers.
2. Structure et moyens des associations syndicales de fonctionnaires.
3. La déformation professionnelle.
4. L'ouvrier a-t-il une juste notion du fonctionnaire?
5. Le fonctionnaire a-t-il une juste notion de l'ouvrier?

6. Comment juge-t-on de part et d'autre l'activité des syndicats ouvriers et des associations de fonctionnaires?
7. Qu'est-ce que l'Etat et ses institutions pour l'ouvrier?
8. Qu'est-ce que l'Etat et ses institutions pour le fonctionnaire?

Structure et moyens des syndicats ouvriers

A l'origine, les syndicats ouvriers engagés dans la lutte pour les salaires et l'amélioration des conditions de travail furent contraints de déclencher des mouvements locaux et régionaux souvent violents. La plupart du temps, la répression fut d'une extrême brutalité, ce qui impliqua l'obligation d'agir avec le maximum de courage et de résolution pour obtenir des résultats parfois minimes. Il s'ensuivit que, bien avant l'ère des contrats collectifs, la *cohésion des syndicats ouvriers* fut à la mesure des répressions patronales soutenues par les pouvoirs publics. Ceux qui osèrent se rebiffer contre le patronat de droit divin durent serrer les coudes et témoigner d'une vaillance dont la génération actuelle n'a aucune idée.

Cette cohésion est traditionnellement demeurée une des caractéristiques des syndicats ouvriers, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit de moindre qualité dans les fédérations de fonctionnaires; dans ces dernières, elle est tout simplement d'un autre ordre, car elle relève plutôt de l'esprit de corps professionnel.

Dès le début, les mouvements locaux ou régionaux des syndicats obligèrent les organisations ouvrières à rechercher l'appui de l'opinion publique dans un secteur déterminé.

Cet appui demeure d'ailleurs particulièrement nécessaire lorsque le syndicat décide de faire la grève, arme délicate qui peut conduire à la victoire, mais aussi à la défaite, voire au désastre. Dans ces conditions, il est tout à fait naturel que les syndicats fassent aujourd'hui encore de grands efforts pour exercer une *influence politique* dans les cantons et les communes où leurs sections déploient leur activité.

Herman Greulich fut l'un des plus éloquents défenseurs de l'indépendance politique des syndicats; on peut donc penser que nous sommes en contradiction avec le grand maître du syndicalisme moderne. Mais cette contradiction n'est qu'apparente, car personne ne prétend — et Greulich moins que tout autre — que les syndicats puissent se permettre de rester *neutres* à l'égard des problèmes politiques.

Pour notre compte, nous nous refusons à faire du pharisaïsme en disant qu'il n'y a pas analogie de tendances entre le parti politique ouvrier et les syndicats. Mais, étant donné que tous les partis peuvent suivre une politique approuvée par les salariés, nous contestons en revanche qu'il y ait dans tous les domaines identité de vues et d'action entre les deux pôles déterminants du mouvement ouvrier. En effet, personne ne saurait affirmer que, lorsque deux

organismes tirent les mêmes conclusions de certaines données, ils sont indissolublement liés l'un à l'autre. Nous en voulons pour preuve que, souvent, l'Union syndicale suisse et l'Union suisse des paysans ont combattu côte à côte pour les mêmes thèses, sans que, pour autant, on puisse fondre ces deux organisations dans une même notion politique. L'essentiel est que l'Union syndicale, dans le cadre de son indépendance statutaire, détermine seule sa position.

En résumé, nous constatons donc que les organisations ouvrières ont de tout temps eu un intérêt évident à se préoccuper des forces politiques en présence et que cet élément a sans doute largement contribué à cimenter les fédérations ouvrières.

L'apparition des contrats collectifs achemine les syndicats vers une évolution qui déplace le centre de leurs préoccupations. Celles-ci n'ont plus un caractère légal aussi marqué que jadis. Cette nouvelle orientation renforce à n'en pas douter les organismes centraux des syndicats, sans que, pour autant, les organismes locaux ou régionaux perdent de leur importance. Il s'ensuit qu'il y aura de plus en plus une similitude entre les moyens d'action des syndicats ouvriers et des associations de fonctionnaires. La seule différence qui frappe l'observateur réside dans le fait que les syndicats ouvriers ont acquis de l'expérience dans la conclusion des contrats collectifs et qu'ils sont portés à penser que cet instrument est quasi plus efficace que la loi. Pour des motifs qui sautent aux yeux, les fonctionnaires sont en revanche plus fortement enclins à donner leur préférence à la loi.

Structure et moyens des associations syndicales de fonctionnaires

Avant d'aller plus loin, une remarque liminaire s'impose. Pour simplifier notre exposé, nous parlerons surtout des associations professionnelles des fonctionnaires fédéraux. Pour nos collègues des services publics relevant des cantons et des communes, nos réflexions ayant trait aux rapports avec les autorités peuvent être transposées sur le plan cantonal ou communal.

Dès leur fondation, les fédérations de fonctionnaires se sont trouvées devant un seul patron: l'Etat. Les agents de la fonction publique n'ont en outre pas à lutter, en principe, contre la politique de profit d'un employeur avant tout soucieux de ses bénéfices et dividendes. Lorsqu'ils se défendent, les fonctionnaires engagent une lutte contre une *entité* dont ils font partie eux-mêmes: la collectivité dans les mains du gouvernement.

Les exigences de cette lutte et les données des problèmes à résoudre furent donc d'emblée tout à fait différentes.

D'autre part, si les ouvriers d'une certaine profession sont tous rétribués selon un tarif à peu près identique, les fonctionnaires, eux, sont disséminés — si l'on veut bien nous passer cette expression — avec plus ou moins de bon sens et d'équité sur une échelle

des traitements. Or, un certain nombre de membres des fédérations syndicales de fonctionnaires ont l'ambition de progresser sur cette échelle, autrement dit d'obtenir de l'avancement. Cet élément a pour conséquence que, dans la même organisation professionnelle, on trouve des adhérents rétribués selon les « tarifs » différents; on y trouve même des supérieurs hiérarchiques et, parmi ces derniers, des chefs prêtant le flanc à la critique des militants de la base.

Tandis que le syndicat ouvrier peut faire appel à un tribunal de prud'hommes ou à une autorité investie du pouvoir de conciliation, l'association de fonctionnaires ne peut s'adresser en dernière instance qu'au gouvernement. En définitive, ce sont les parlements (cantonaux ou fédéral) qui tranchent les affaires importantes concernant les salaires et traitements, les allocations de renchérissement, la durée du travail, etc. Il convient toutefois de relever que, pour préavisier ces grandes questions, le personnel fédéral dispose de commissions paritaires; pour les affaires professionnelles particulières, il existe aussi des commissions de personnel selon l'article 67 du statut et des commissions de bureau selon l'article 12 de la loi sur la durée du travail.

Les syndicats de fonctionnaires sont donc, eux aussi, intéressés très directement à la structure politique des autorités compétentes, mais leur intérêt se meut sur un plan légèrement différent de celui des syndicats ouvriers. Si lourd que soit l'appareil législatif de la Confédération, il est incontestable que les fonctionnaires fédéraux bénéficient dans une certaine mesure de ce que les citoyens votent plus « à gauche » au fédéral qu'au cantonal et au communal. Les organisations de fonctionnaires ont en outre l'avantage de ne pas être contraintes de disperser leurs forces. Elles traitent toutes les questions vitales sur le plan national (ou cantonal). Cet avantage revêt un caractère traditionnel et historique; il s'ensuit que les fédérations de fonctionnaires ont une optique des questions générales qui n'est pas toujours la même que celle des syndicats ouvriers.

La déformation professionnelle

Mais les divergences principales sont dues de part et d'autre à la déformation professionnelle. L'esprit de corps peut avoir un aspect négatif nuisant à la bonne entente et aux rapprochements. Cette circonstance joue en défaveur du fonctionnaire. Nous nous expliquons. Un maçon, un gypsier-peintre travaillent au grand jour: on voit si leur travail est bien ou mal fait. On admire aussi l'œuvre d'un ébéniste et, sans connaître ses secrets d'artisan, on se rend compte de la qualité de son art. Le fonctionnaire, lui, est tenu au secret de service. Son travail demeure obscur; s'il montre un dossier, il faudra une bonne dose d'imagination pour voir dans un tas plus ou moins volumineux de papier de la matière humaine traitée

avec soin. Le travail de bureau ne peut pas susciter l'admiration. Au commis de gare qui expédie un train il ne reste rien, lorsqu'il a abaissé sa palette, que la satisfaction d'avoir lancé un convoi sur une voie libre; mais il ne peut pas *montrer son œuvre*. De même, le facteur qui s'est « débarrassé » de tout son courrier dans les boîtes aux lettres de sa tournée ne peut rien faire voir de palpable lorsque sa sacoche est vide. La déformation professionnelle jouant des deux côtés — ouvrier et fonctionnaire — le second se sent en état d'infériorité, car il lui est malaisé de répondre lorsqu'on lui reproche d'être comme le rat dans son fromage. Par besoin de compensation, le fonctionnaire est poussé à se donner extérieurement des airs de supériorité, à voir dans l'ouvrier manuel un être qui ne saurait avoir les mêmes intérêts que lui. D'erreur en erreur, les uns et les autres en arrivent à ne pas se connaître.

L'ouvrier a-t-il une juste notion du fonctionnaire?

Dans le *Manuel du militant syndical*, nous avons publié à ce sujet les quelques réflexions que voici:

« On incline à considérer les fonctionnaires comme la chose du gouvernement et, lorsqu'on n'est pas content de ce dernier ou des institutions qu'il a créées, on critique et, pis encore, on se moque des fonctionnaires. Les journaux satiriques de tous les pays exploitent ce filon à qui mieux mieux et nous savons bien qu'il est difficile de lutter sur ce terrain-là.

» Cette conception erronée du fonctionnaire de la part du citoyen-contribuable entraîne chez les agents de l'Etat une réaction bien compréhensible. Mus par un sentiment légitime de fierté, ils ne veulent pas admettre d'être ridiculisés; ils se drapent donc dans une sorte de dignité qui les dessert le plus souvent aux yeux des salariés des autres professions. Les ouvriers, qui sont portés à croire que les fonctionnaires sont des privilégiés, ont vite fait de pousser un peu plus loin le raisonnement et de prétendre que les dits fonctionnaires sont des prolétaires en faux col, trop fiers pour admettre leur condition.

» En fait, les fonctionnaires ne sont ni au service du gouvernement ni aux ordres d'un parti politique; ils sont encore moins au service d'intérêts privés: ils sont, au sens le plus élevé de ce terme, des serviteurs de la collectivité. Les fonctions publiques appartiennent à tout le monde; le peuple tout entier les contrôle, ce qui leur confère un caractère particulier sur le plan moral et psychologique aussi bien que sur le plan matériel. »

Il est interdit aux fonctionnaires de faire la grève. Les ouvriers de l'industrie privée pensent que cette interdiction prive les travailleurs de la fonction publique d'un puissant moyen d'action. De là à penser que, privés de cette arme, les fonctionnaires ne doivent pas

être très enthousiastes à l'égard de l'idée syndicaliste il n'y a qu'un pas que l'on franchit sans savoir que les associations du personnel fédéral peuvent être citées en exemple puisqu'elles englobent la grande majorité des agents de la Confédération.

D'autre part, on pense chez les ouvriers que l'interdiction de grève imposée aux fonctionnaires porte atteinte à ce moyen de lutte lui-même. Il se peut bien qu'il en ait été ainsi en réalité. Mais les centaines de contrats collectifs ont *aussi* contribué à réduire le nombre des conflits de travail aboutissant à la grève. Il est résulté de cette évolution que, aujourd'hui, les cessations collectives de travail retiennent vivement l'attention de l'opinion publique. Leur succès — ou leur échec — est d'autant plus significatif.

L'ouvrier se fait souvent une idée fausse des situations administratives. Ainsi, le mythe des salaires élevés est savamment entretenu par une certaine presse qui s'ingénie à mettre en vedette les traitements des hauts fonctionnaires. Or, ces derniers sont en réalité une infime minorité. Il s'agit d'ailleurs de fonctionnaires qui, dans l'industrie privée, seraient beaucoup plus grassement rétribués. Du côté ouvrier, on oublie que la plupart des « fonctionnaires » sont rangés dans les classes inférieures, qu'ils demeurent toute leur vie de modestes travailleurs et que, en dernière analyse, les lampistes sont infiniment plus nombreux que les directeurs.

A côté de l'interdiction de faire grève, la stabilité de l'emploi n'est pas non plus une cause d'indifférence à l'égard des organisations professionnelles. Toutefois, cette sécurité, ainsi que d'autres avantages tels que la retraite, sont probablement l'une des raisons du « hérissément » de nombreux ouvriers contre les « privilégiés ». Il est indéniable que ces éléments — d'où la jalousie et l'envie ne sont pas absentes — sont un obstacle (et peut-être le plus sérieux) à un rapprochement profond et véritable. Est-il étonnant, dès lors, que les syndiqués-ouvriers considèrent les syndiqués-fonctionnaires comme des « collègues » qui n'ont en somme pas grand-chose à risquer dans la lutte pour l'amélioration de leur situation sociale? Il faut un peu d'imagination pour accepter les réfutations que l'on peut opposer à cet argument. Ainsi, la sécurité de l'emploi est une nécessité pour les agents des entreprises de transport (C. F. F. et P. T. T.) qui ont appris un « métier de monopole » dont les exigences professionnelles sont inutilisables ailleurs.

Admettons, par exemple, qu'un fonctionnaire postal sortant du service ambulant se présente pour une place hors de l'administration des P. T. T. On lui demandera d'abord pourquoi il a quitté sa situation administrative et ensuite ce qu'il sait faire. S'il affirme connaître dans l'ordre toutes les stations de chemin de fer entre Genève et Romanshorn ou entre Bâle et Chiasso, y compris les embranchements, on lui rira au nez.

On voit donc que, des deux côtés, il y a des servitudes et que, en fin de compte, le besoin d'améliorer sa situation économique est le même pour tous, quels que soient les avantages et les inconvénients des professions considérées.

Enfin, certaines sections de syndicats de fonctionnaires se retranchent derrière une concession datant de 1932 pour ne pas adhérer aux cartels syndicaux. Nous ne cachons pas — et nous n'avons jamais caché depuis la revision des statuts U. S. S. — que cette affiliation est obligatoire et que toutes les arguties du monde n'y changeront rien. D'ailleurs, on ne peut critiquer et réformer qu'en étant dans la maison et non pas en demeurant au dehors.

Le fonctionnaire a-t-il une juste notion de l'ouvrier?

La première chose qui frappe certains fonctionnaires lorsqu'ils se trouvent en société d'ouvriers, c'est la rudesse de leur langage. Certaines expressions lapidaires les choquent, alors qu'il ne s'agit en réalité que de simplifications résultant le plus souvent d'une connaissance plus intuitive que profonde des sujets discutés. Ce besoin de simplifier les problèmes est le corollaire des situations précaires du salarié de l'industrie privée. L'insécurité de l'emploi et le spectre du chômage incitent à chercher des responsables. Un certain bon sens populaire permet bien souvent de les découvrir et de les dénoncer.

Nous ne voudrions pas que l'on nous comprenne mal: nous ne condamnons nullement le langage « direct »; ce que nous condamnons, c'est le mensonge, sous toutes ses formes. Et il faut bien avouer que le langage recherché des diplomates... enfin passons. Ce que nous voulons, c'est expliquer pourquoi des collègues appartenant aux classes dites moyennes n'assimilent pas aisément certaines formules.

Le fonctionnaire n'admet pas volontiers que l'on simplifie à l'extrême les données des problèmes parce qu'il est adhérent d'une organisation professionnelle où la hiérarchie administrative joue un rôle non négligeable. Dans les administrations, le respect des valeurs se confond souvent avec celui dû au grade. D'autre part, dans l'exécution de son service, le fonctionnaire est lié à des lois, règlements et prescriptions qu'il doit respecter lui-même et faire respecter aux « administrés ». Il est donc assez naturel qu'il n'ait pas un penchant prononcé pour les aventures. L'ouvrier qui écoute un fonctionnaire raisonner tel ou tel problème économique ou social sent tout cela confusément et il en résulte presque toujours une certaine méfiance génératrice de malentendus plus ou moins graves. Incompris, le fonctionnaire se retire dans sa coquille et refuse de jeter un regard autour de lui. Il s'isole, ce qui fausse ses notions sur le plan syndical.

*Comment juge-t-on de part et d'autre
l'activité des syndicats ouvriers et des associations de fonctionnaires?*

Il est certain que l'un des éléments principaux qui empêchent encore un rapprochement véritable entre les deux secteurs du mouvement syndical repose sur les différences entre les moyens d'action et le champ des opérations. D'un côté, on rencontre le patronat avec sa politique de profit et, de l'autre, la Confédération, le canton, la commune avec leurs préoccupations intéressant la communauté. Du côté ouvrier, on relève que certaines fédérations n'ont pas encore trouvé le chemin de l'Union syndicale suisse. Toutefois, lors de votations intéressant le personnel fédéral tout entier, ce dernier ne manque pas de faire appel à l'esprit de solidarité de tous les travailleurs. Cette objection ne manque pas de pertinence; elle est aggravée par ce que nous avons dit au sujet des cartels syndicaux.

Néanmoins, nous devons rappeler que, l'autonomie des associations en cause étant sacrée, la contrainte, dans ce domaine, ferait perdre toute sa valeur au mouvement syndical libre. Les abstentionnistes à l'égard de l'Union syndicale et même de l'Union fédérative invoquent des motifs confessionnels et politiques plus ou moins valables. Ce sera l'affaire des organisations intéressées d'évaluer pour reconnaître où est leur véritable intérêt. Personnellement, nous appelons de nos vœux l'union de toutes les forces, à la condition que l'on ne se laisse pas entraîner à faire violence à ceux qui hésitent encore à faire un pas décisif.

Quant à l'argument selon lequel le mouvement syndical serait socialiste, il ne résiste pas à un examen sérieux. Chaque parti politique inscrit le progrès social à son programme. Si le Parti socialiste est et demeure, aux yeux des salariés, celui qui répond le mieux à leurs aspirations, ce n'est pas la faute de ce parti, mais bien celle des autres qui donnent la préférence à d'autres intérêts... tout en se donnant ce fameux vernis « national » qui est en réalité un simple trompe-l'œil.

L'organisation et l'activité différentielles des syndicats ouvriers et des associations de fonctionnaires créent donc, comme on vient de le voir, un fossé préjudiciable à un rapprochement. La tâche des militants avisés consiste à tout mettre en œuvre pour combler ce fossé.

Qu'est-ce que l'Etat et ses institutions pour l'ouvrier?

Pour le citoyen-contribuable, l'Etat est la loi, le règlement, les impôts, les autorités, les bureaux, les fonctionnaires. Pour son malheur, le fonctionnaire « opère » en général derrière un guichet, ce qui a le don d'irriter assez fâcheusement l'administré. Ce dernier est porté à se considérer comme celui qui paye le fonctionnaire, que celui-ci est sa chose et qu'il ne saurait être question d'être la

victime de la bureaucratie. Nous admettons que cette mauvaise impression est parfois aggravée par certains fonctionnaires. De là à penser que l'Etat c'est « ce monsieur derrière ce guichet » il n'y a qu'un pas. Le fonctionnaire se drapant dans sa dignité — comme nous l'avons déjà remarqué — il s'ensuit que, si l'ouvrier rencontre le même soir son interlocuteur dans une assemblée syndicale, il ne sera guère enclin à voir en lui un collègue.

Cependant, il convient de relever que les militants réfléchis savent faire les distinctions nécessaires et apprécier les services que l'Etat est à même de rendre s'il est gouverné selon des principes sociaux profitables aux économiquement faibles.

Qu'est-ce que l'Etat et ses institutions pour le fonctionnaire?

Pour l'agent des services publics, l'Etat, le canton, la commune, c'est le patron qui lui donne pour mission de faire marcher convenablement ses institutions. Certes, le fonctionnaire réclame aussi contre les charges fiscales, pour des motifs faciles à comprendre. Mais sa situation de fonctionnaire-citoyen le porte à défendre les institutions travaillant pour la collectivité. Ce phénomène est-il étonnant? Non, car il est très humain. Même si un fonctionnaire est mécontent de sa situation administrative, il défendra presque toujours son administration si elle est attaquée.

Prenons un autre exemple illustrant des circonstances dans lesquelles chacun de nous s'est trouvé une fois ou l'autre. Supposons que vous vous trouviez à Paris et qu'un quidam critique la Suisse à tort et à travers. Même si vous êtes le plus rouspéteur des contribuables et des citoyens, même si vous critiquez les dépenses militaires et la radio, vous chercherez automatiquement des arguments pour défendre nos institutions.

Il est donc tout naturel que l'agent des services publics fasse de même à l'égard de l'Etat-patron. Il le fait d'autant plus facilement que, en définitive, il est intéressé à ce que les institutions de l'Etat fonctionnent normalement, c'est-à-dire sans gaspillage.

Conclusions

Nous n'avons pas l'intention de reprendre ici tous les éléments évoqués au cours de cette étude. Cela mènerait trop loin. Après avoir dit franchement ce que nous avons observé durant de longues années, nous voudrions nous limiter à quelques considérations de principe.

1. Historiquement, les syndicats ouvriers et les associations de fonctionnaires sont apparues presque en même temps. Le besoin de coalition s'est donc manifesté simultanément dans les deux secteurs. Chez les ouvriers, ce besoin fut plus profondément marqué d'as-

pirations politiques, tandis que, chez les fonctionnaires, le mouvement revêtit un caractère plus professionnel.

2. En dépit de leurs notions nuancées des problèmes sociaux, ouvriers et fonctionnaires cherchent à atteindre des objectifs semblables qui sont le bien-être général, le progrès, la stabilité et la paix sociale.

3. Les publications syndicales telles que les *Droits du Travail* et l'activité des cartels cantonaux et locaux sont des moyens de rapprochement de tous les salariés; mais ils doivent être complétés par l'appui de chaque syndicaliste.

4. Par une activité intelligente, notamment sur le plan éducatif, on créera un climat de confiance propre à consolider le mouvement syndical. Ces efforts comprendront des rencontres fréquentes entre salariés des diverses professions, que ces rencontres soient motivées par des luttes communes ou qu'elles aient lieu dans des cercles d'étude. Des visites d'entreprises, avec la collaboration des ouvriers travaillant dans l'usine visitée, seront aussi susceptibles d'ouvrir des horizons nouveaux aux collègues curieux de connaître les activités humaines sous tous leurs aspects.

*

Ce sera une grande tâche de réaliser ce rapprochement. Nous demeurons convaincu de ce que le temps fera son œuvre dans un sens favorable à une telle aspiration. Si cette étude empreinte de franchise peut inciter les uns et les autres à réfléchir à un problème qui relève beaucoup plus de la psychologie que du porte-monnaie, nous n'aurons pas ouvert en vain la discussion sur une question que la Centrale suisse d'éducation ouvrière nous a fourni l'occasion de traiter.

L'Union syndicale suisse et l'avant-projet de loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité

Dans son préavis du 28 mars dernier à l'Office fédéral des assurances sociales, l'Union syndicale suisse se prononce en ces termes sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité, que Jean Liniger a commenté dans notre revue de décembre dernier:

Le problème de l'assurance obligatoire

Comme au sein de la commission d'experts, le principe de l'obligation partielle a joué un rôle essentiel au cours des discussions qui se sont déroulées dans le cadre de l'Union syndicale. Personne n'a cependant demandé que l'assurance soit rendue obligatoire pour